

# préavis de grève

Depuis la mise en place de l'accord réactivité, nous faisons face à des situations qui ne sont plus acceptable pour une partie des salariés de deux ilots principalement (**RX, B200**)

Par conséquent et afin de protéger le personnel non volontaire, le syndicat SUD lance un mot de grève sur les journées qui n'auraient pas été prévues initialement travaillées sur le calendrier collectif pour toute l'année 2023. (Ceci concerne aussi les samedis en équipe A, voir B activation de la réactivité)

## Pourtant d'autres solution existe et avaient été proposé :

- Faire tourner correctement les postes en semaine.
- Lisser les productions.
- Faire appel aux volontaires a la place de l'imposer.
- Favoriser la polyvalence

**Pour information chaque jour de grève vous sera retiré sur votre salaire. Comme nous sommes annualisé en fin d'année dans la mesure ou vous aurez fait votre attendu annuel, l'entreprise aura l'obligation de vous rembourser ces journées.**

### La grève est un droit constitutionnel

La grève est une liberté individuelle et le salarié reste seul maître de ses choix. Aucun salarié ne peut être sanctionné ou licencié en raison de l'exercice normal du droit de grève.

Toutes sanctions disciplinaire prononcé à l'encontre des salariés gréviste sont illicite et doivent être annulées. **Elles sont condamnables et punissables par la loi.**



**Sud**

*Michelin Golbey*

Union  
syndicale  
**Solidaires**